

**Délibération n°240051**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Sabrina PAULET

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI (pouvoir donné à Audrey FOULQUIER), Aurélien MAZZONI

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 17/09/2024      Date d’Affichage : le 17/09/2024  
Date de mise en ligne de la délibération : le 25/09/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**IDENTIFICATION DE ZONES D’ACCELERATION POUR L’IMPLANTATION D’INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D’ENERGIES RENOUVELABLES**

Le maire expose :

*Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d’approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l’objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d’accélération de la production d’énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.*

*Pour ce faire, l’article 15 prévoit la définition par les communes de zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables (dites ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter. A ce titre, les communes peuvent adapter leurs zones d’accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d’énergies renouvelables.*

*Après concertation du public selon des modalités qu’elles déterminent librement, les communes approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d’accélération.*

*La définition de ces zones facilitera notamment l’obtention des autorisations d’urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d’instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d’enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d’appel d’offre et modulation tarifaire).*

*Ces zones d’accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.*

*Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 11 juillet au 5 septembre 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition d’un dossier et d’un registre de recueil des observations du public en mairie et sur le site internet [www.lesequestre.fr](http://www.lesequestre.fr).*

*Pour le territoire de la commune du Séquestre, et à l’issue de la phase de concertation, il est proposé les zones d’accélération suivantes, classées par filière de production :*

EOLIEN TERRESTRE		En raison de considérations topographiques, patrimoniales, paysagères et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
HYDROELECTRICITE		L'hydroélectricité ne présentant pas de potentiel sur le périmètre communal, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BOIS-ENERGIE BIOMASSE		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BIOMETHANE BIOGAZ		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
GEOthermie	Profonde	En raison de considérations topographiques et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette filière énergétique.
	De surface	<b>Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.</b>
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE	Renouvellement d'équipement	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique en renouvellement d'équipement (pas d'équipement ou récent).
	Nouvelle installation	<b>Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.</b>
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		<b>Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.</b>
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AVEC OMBRIERE		<b>Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.</b>
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE « AUTRES »		<b>Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.</b>
SOLAIRE THERMIQUE SUR TOITURE		<b>Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.</b>
SOLAIRE THERMIQUE AU SOL		<b>Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

**VU** les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération.

**CONSIDERANT** que l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une concertation publique du 11 juillet au 5 septembre 2024,

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre la présente délibération et ses annexes au référent préfectoral,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre la présente délibération et ses annexes à la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil communautaire, ainsi qu'au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territorial du Grand Albigeois,
- **AUTORISE** la communauté d'agglomération de l'Albigeois à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques (SIG) conformes à la présente délibération et ses annexes, via le portail cartographique national des énergies renouvelables.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 23 septembre 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,  
Gérard POUJADE**



*[Signature]*  
**La secrétaire de séance,  
Stéphanie ALVERNHE**

*[Signature]*

## Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



### Le Sequestre

 Géothermie de surface  
(pompe à chaleur)

Superficie en ha ZAE nR	% ZAE nR/superficie communale
240,06	43,36



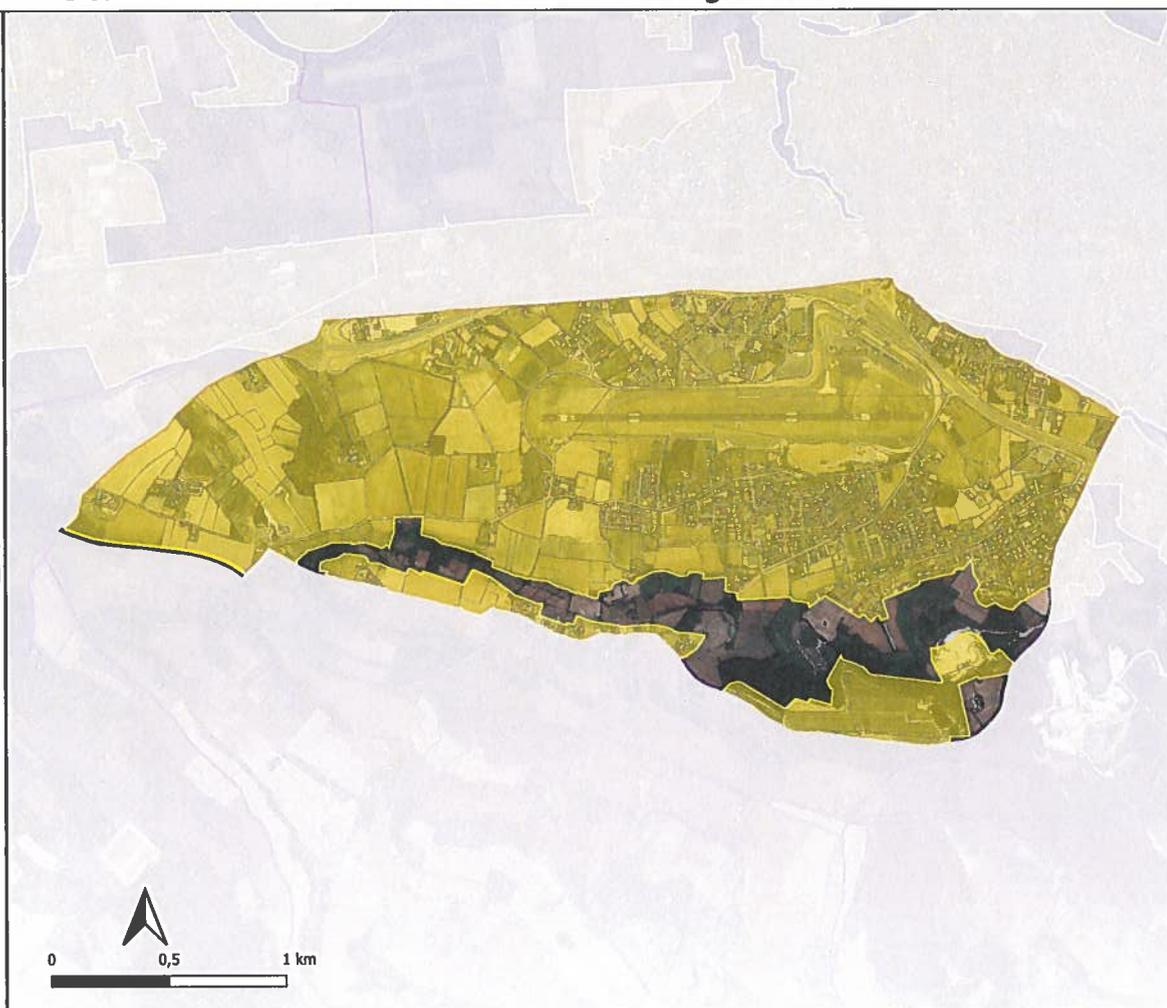
## Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



### Le Sequestre

 Solaire photovoltaïque toiture  
(nouvelle installation)

Superficie en ha ZAE nR	% ZAE nR/superficie communale
479,03	85,94



## Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



# Le Sequestre

 Solaire Photovoltaïque sol  
(nouvelle installation)

Superficie en ha ZAE nR	% ZAE nR/superficie communale
7,74	1,31



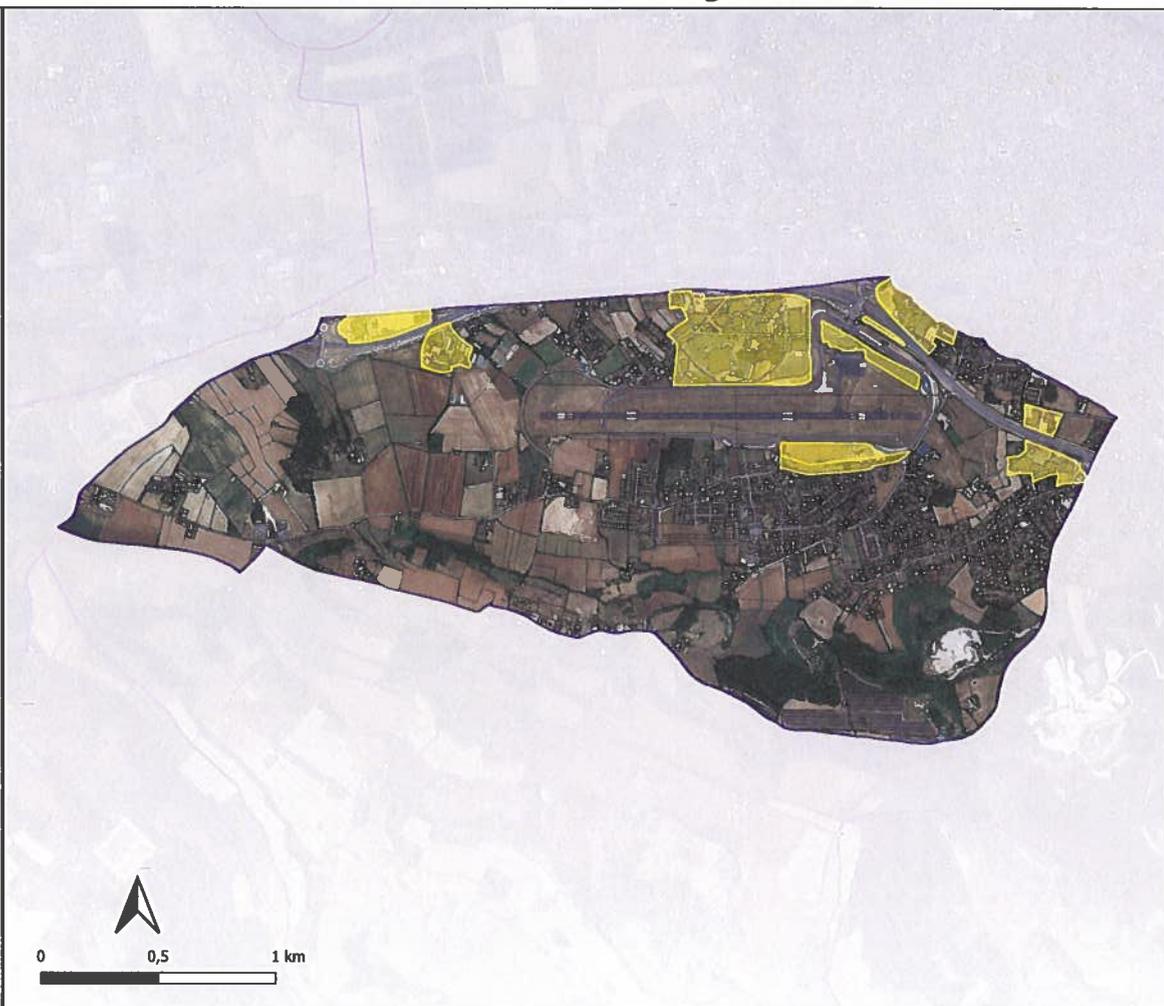
## Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



### Le Sequestre

 Solaire photovoltaïque ombrière  
(nouvelle installation)

Superficie en ha ZAEnR	% ZAEnR/superficie communale
50,23	9,02



Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



Le Sequestre

Solaire photovoltaïque autres (nouvelle installation)

Superficie en ha ZAEnR	% ZAEnR/superficie communale
154,51	27,72



## Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



### Le Sequestre

 Solaire thermique toiture

Superficie en ha ZAE nR	% ZAE nR/superficie communale
479,03	85,94



## Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



### Le Sequestre

 Solaire thermique sol

Superficie en ha ZAEnR	% ZAEnR/superficie communale
7,74	1,31

